



N° 217-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux pour un branchement GAZ au 72 rue Nicolas Mauchamp à Longwy, effectués par l'entreprise TSM Conduites S.A, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Du mercredi 23 Août au vendredi 25 Août 2023 de 8 H à 16 H 30, l'entreprise TSM Conduites SA est autorisée à stationner et intervenir sur la chaussée rue Nicolas Mauchamp.

**ARTICLE 2** : Suite à ces travaux, les rues Nicolas Mauchamp et Jules Legendre seront barrées et interdites à la circulation, excepté pour les riverains. La circulation se fera en double sens dans ces deux rues afin que ces derniers puissent circuler. La circulation sera rétablie chaque jour, à la fin du chantier, à partir de 16 H 30.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JUILLET 2023



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX FINANCES, ET A LA  
COMMANDE PUBLIQUE

Georges FORDOXEL